

Restriction d'usage de l'eau

Les restrictions des usages de l'eau se renforcent dans les Yvelines, dès le jeudi 28 juillet.



- **CRISE** pour la zone Sud-Est, dont fait partie **Magny-les-Hameaux**
- **ALERTE** pour la zone Seine et Sud-Ouest
- **VIGILANCE** pour la zone Centre

CF le tableau des restrictions.

La situation hydrologique actuelle nécessite une sensibilisation importante et une participation de tous à l'économie d'eau.

Une campagne de contrôle du respect des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sera menée dès les prochains jours par les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la Biodiversité.

Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 17h et 19h	Interdit de 0h à 22h	x	x	x		
Arrosage des espaces verts (terrains, jardins, parcs, etc.)	Interdiction sauf plantation (arbres et arbustes plantés ou plantés dans un délai de 15 jours avant l'opération)	Interdiction	x	x	x		
Remplissage et usage de piscines privées (et plus d'1 m3)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau ou entretien	Interdiction	x				
Régimes d'usage en public	Sensibiliser le grand public en les informant des règles de bon usage	Renouvellement, remplissage et nettoyage des toilettes publiques	x	x			
Arrosage en eau potable des particuliers (jardins, parcs, etc.)	Respecter les règles de bon usage	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique	x	x	x		
Arrosage des professionnels	Interdiction sauf motif de maintenance	Interdiction sauf motif de maintenance	x	x	x		
Usage de véhicules (et les particuliers)	Interdiction	Interdiction	x	x	x		
Nettoyage des trottoirs, terrasses, etc.	Interdit sauf à l'aide d'un nettoyeur haute pression ou avec un système d'arrosage professionnel	Interdit sauf à l'aide d'un nettoyeur haute pression ou avec un système d'arrosage professionnel	x	x	x		
Arrosage des terrains publics	Interdiction	Interdiction	x	x	x		

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU

Légende des usages : P (Particuliers), C (Collectifs), B (Baignades), R (Régimes), S (Sportifs)

Usages	Vigilance	Alerte	Crise	P	C	B	R	S
Arrosage des terrains de sport (comples, espaces)		Interdit entre 17h et 19h						x
Arrosage des golf (entretien des golf et maintenance)		Interdiction d'un usage des golf						x
Arrosage des golf (entretien des golf et maintenance)		Interdiction d'un usage des golf						x
Regulation des installations sportives	Sensibiliser les utilisateurs	Interdiction						x

Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, quelle que soit la nature de l'ouvrage car "généraliste", dans la mesure de l'amélioration globale de l'énergie électrique et nationale au regard de la sécurité nationale.	L'Etat les centres nationaux de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélevement et de consommation d'eau, de façon à respecter l'équilibre, et/ou limite de débit de l'investissement des affluents, toutes les fois où l'équilibre est assuré par l'Agence de l'Aval de la Seine (AAS) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES).					
	Pour les installations d'origine hydraulique en France, au regard de l'équilibre, de façon à respecter l'équilibre, et/ou limite de débit de l'investissement des affluents, toutes les fois où l'équilibre est assuré par l'Agence de l'Aval de la Seine (AAS) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES).					
Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, quelle que soit la nature de l'ouvrage car "généraliste", dans la mesure de l'amélioration globale de l'énergie électrique et nationale au regard de la sécurité nationale.	Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, au regard de l'équilibre, de façon à respecter l'équilibre, et/ou limite de débit de l'investissement des affluents, toutes les fois où l'équilibre est assuré par l'Agence de l'Aval de la Seine (AAS) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES).	Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, au regard de l'équilibre, de façon à respecter l'équilibre, et/ou limite de débit de l'investissement des affluents, toutes les fois où l'équilibre est assuré par l'Agence de l'Aval de la Seine (AAS) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES).	Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, au regard de l'équilibre, de façon à respecter l'équilibre, et/ou limite de débit de l'investissement des affluents, toutes les fois où l'équilibre est assuré par l'Agence de l'Aval de la Seine (AAS) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES).			
Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, quelle que soit la nature de l'ouvrage car "généraliste", dans la mesure de l'amélioration globale de l'énergie électrique et nationale au regard de la sécurité nationale.	Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, au regard de l'équilibre, de façon à respecter l'équilibre, et/ou limite de débit de l'investissement des affluents, toutes les fois où l'équilibre est assuré par l'Agence de l'Aval de la Seine (AAS) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES).	Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, au regard de l'équilibre, de façon à respecter l'équilibre, et/ou limite de débit de l'investissement des affluents, toutes les fois où l'équilibre est assuré par l'Agence de l'Aval de la Seine (AAS) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES).	Installation de production d'électricité d'origine hydraulique en France, au regard de l'équilibre, de façon à respecter l'équilibre, et/ou limite de débit de l'investissement des affluents, toutes les fois où l'équilibre est assuré par l'Agence de l'Aval de la Seine (AAS) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES) et/ou le Service de l'Etat de la Seine (SES).			

TABEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU
 légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agri

us	Vigilance	Alerte	Interdiction restreinte	Interdiction
ent des us	Prévenir les usagers	Pas de limitation sauf arrêté spécifique.		
usage / usages / usages		Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné et le remplissage des réserves servant à la défense extérieure contre l'incendie.		
fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.	
1 cours		Limitation au maximum des risques de perturbation de milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : - situation d'arrêt total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau ; - déclaration au service de police de l'eau de la DDT.	

Liens utiles

[Plus d'informations](#)